

Fondation François Verdier

Règlement pour l'attribution d'une bourse

1. But

La bourse "François Verdier" a pour but de soutenir la recherche d'un étudiant ou d'un doctorant de l'UniNE dans le domaine de la philosophie, de l'histoire de l'art et/ou de la muséologie dans la réalisation d'un projet impliquant un séjour à l'étranger.

2. Commission d'attribution

La commission d'attribution se compose de quatre membres au moins, dont deux membres du Conseil de fondation de la Fondation François Verdier et de deux professeurs de l'Université de Neuchâtel, membres du bureau décanal de la Faculté des lettres et sciences humaines. La commission d'attribution est présidée par l'un des membres du Conseil de fondation.

Si l'un des membres de la commission d'attribution a un conflit d'intérêts, il ou elle doit se récuser.

La commission d'attribution peut délibérer par échange épistolaire (lettres ou courriels) et elle statue souverainement à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Pour arrêter son choix, la commission d'attribution tient compte de la qualité et de l'originalité du projet, du réalisme des objectifs visés et des incidences probables sur la suite du parcours académique.

L'activité de la commission d'attribution n'est pas rémunérée.

3. Conditions d'obtention de la bourse

Le ou la candidat (e) doit être immatriculé(e) à l'UniNE, en qualité d'étudiant(e) de Master ou en qualité de doctorant(e).

Le ou la candidat (e) ne doit pas être âgé(e) de plus de 30 ans révolus, au moment du dépôt de sa candidature.

4. **Mise au concours**

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'UniNE lance la mise au concours durant le semestre d'automne pour l'année académique à venir par un message électronique qu'elle adresse aux enseignants, ainsi qu'à tous les étudiant(e)s de Maîtrise et les doctorant(e)s de la faculté afin de les aviser de l'existence de la bourse et de les inviter à faire acte de candidature.

Parallèlement, la Faculté des lettres et sciences humaines de l'UniNE diffuse la mise au concours, accompagnée du présent règlement, sur son site internet et l'affiche dans ses locaux.

Les candidat(e)s déposent un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un projet de recherche
- un calendrier de travail
- un plan financier avec récapitulatif de toutes les demandes de soutien adressées en relation avec le projet
- le préavis d'un des professeurs de l'UniNE concernés par la discipline

Le dossier complet de candidature doit être déposé, sous forme imprimée et électronique, au plus tard le 31 janvier de l'année académique de la mise au concours. Il doit être envoyé au président de la commission d'attribution de la Fondation François Verdier, à l'adresse suivante : Fondation François Verdier, président de la commission d'attribution, c/o Université de Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 41, 2000 Neuchâtel, messagerie.rectorat@unine.ch.

La commission d'attribution se prononce avant le 1er avril de l'année académique de la mise au concours.

5. **Sélection des candidat(e)s**

La commission d'attribution examine les dossiers et décide de l'attribution d'une ou de plusieurs bourses.

En cas de candidatures nombreuses, la commission d'attribution vise à maintenir un certain équilibre entre les disciplines concernées, à qualités égales des candidat(e)s.

6. **Modalités du versement de la bourse**

En cas de financements multiples du projet du candidat, la fondation se réserve le droit d'adapter le montant de la bourse.

La bourse sera versée par la Fondation, en deux tranches semestrielles si le projet s'étend sur plus d'un semestre.

7. Obligations du boursier

La bourse sert exclusivement à la couverture, totale ou partielle, des frais engendrés par le projet tels que matériel, déplacements et séjour.

Le boursier annoncera à la fondation tout autre financement du projet.

Le boursier mentionnera le soutien qu'il a obtenu de la Fondation François Verdier à Neuchâtel dans toute publication y relative.

Le boursier rédigera un rapport scientifique à l'intention de la commission d'attribution dans les deux mois qui suivent son retour de l'étranger. Si le projet n'est pas terminé, le boursier doit proposer un calendrier de bouclage et adresser un rapport complémentaire à échéance du projet.

Le rapport scientifique est transmis au Conseil de Fondation, avec préavis de la commission d'attribution, pour approbation formelle.


Si le boursier abandonne son projet en cours de route, il devra rembourser tout ou partie du montant qui lui a été attribué.

Le président



Philippe Lüscher

Le secrétaire



Alexandre Niederhauser

15.10.2014, révisé et adopté le 2 septembre 2019

ANI/fri 3737.2